

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2012**

XX

L'an deux mil douze à dix-neuf heures, le trois juillet les membres du conseil municipal, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe de BONNEVAL, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2012

Présents : MM. Philippe de BONNEVAL, Bernard PROTAT, Emmanuel MOREIRA, Raymond GARNIER, René CORTICCHIATO, MMES Paulette MINARD, Louissette PIERRET, Suzanne DEBOSSE, Mauricette KERDRAON,

Absents : MM. René CORTICCHIATO, Pascal MARIE

Secrétaire : Monsieur Emmanuel MOREIRA

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ❶ Approbation du procès verbal de la séance du 03 avril 2012,
- ❷ Article L.1612-19 du CGCT - avis du 05 juin 2012 de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- ❸ Location logement communal le bourg dit « ancien logement Bediou »
- ❹ Procédure d'acte en la forme administrative à madame Natacha MOUSSU sise Le Tremble,
- ❺ Contrôle des points d'eau 2012 de la commune par la SDIS,
 - ❖ Devis de Véolia pour le remplacement d'un poteau incendie réf D 100 « Les Chartons »
- ❻ Demande de branchement AEP au lieu dit « la Gatinat » dans un terrain communal,
- ❼ Lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,
 - ❖ Présentation du modèle d'Arrêté municipal portant réglementation des dépôts sauvages,
- ❽ Chèques de remboursement - délibérations diverses :
 - ❖ Chèque de remboursement Assurances MMA IARD SA concernant le sinistre de dégât des eaux au logement de la Poste suite à la période grand froid de février 2012, (remboursement en attente du solde des factures) pour un montant de 8 364.25 €,
 - ❖ Chèque de remboursement double facturation de Pitney Bowes (machine a affranchir du secrétariat) pour un montant de 370.70 €,
 - ❖ Chèque de remboursement EDF - trop versé 2011 pour un montant de 352.47 €
 - ❖ SIAB3A - désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,
 - ❖ Remboursement des heures de transport scolaire du SIVOM de Thaumiers - Le Pondy - Verneuil à la commune pour l'année 2011 - 2012
- ❾ Demande de subvention de l'école primaire Sainte Thérèse de Dun sur Auron pour séjour pédagogique,
- ❿ **Questions diverses** :
 - ❖ Présentation du procès-verbal de la visite de la DDT de la voirie communale,
 - ❖ Point sur l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes Berry Charentonnais suite à la mise en place du SDCI,
 - ❖ (...),

1°) Approbation du procès verbal du 03 avril 2012:

Monsieur Philippe de BONNEVAL demande si le procès verbal de la réunion précédente n'attire aucune remarque (transmis par courrier avec la convocation du 22 juin 2012). Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour du point suivant qui ne figure pas sur la convocation du 22 juin 2012 :

8-a) Délibération de nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIAB3A

AVIS FAVORABLE
DEFAVORABLE

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2°) Information portant sur l'avis de la Chambre régionale des comptes - avis de la commission du 05 juin 2012 de la saisine

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la Préfecture a adressé en date du 9 mai 2012 une lettre d'observations portant sur l'examen du compte administratif 2011 et du budget primitif de 2012, adopté le 03 avril 2012 (transmis au Contrôle de la Légalité le 10 avril 2012).

Ces observations concernaient entre autres :

- 1- le déficit d'investissement,
- 2- l'équilibre budgétaire du budget primitif de 2012, suivant l'article L.1612-5 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) et notamment ses articles L.1612-4, L.1612-5, L.1612-14 et L.1612-19,

Vu le code de juridictions financières et notamment ses articles L.232-1, R. 232-1 et R. 242-1 à R. 242-3,

Vu la lettre en date du 11 mai 2012 du président de la chambre, invitant le maire à faire connaître ses observations à la chambre soit par écrit, soit par courrier,

Vu les pièces complémentaires en date du 14 mai 2012 par le maire, notamment les pièces justifiant les restes à réaliser en recettes d'investissement pour un montant de 131 650 €,

L'avis délibéré par la Chambre Régionale des comptes du Centre, Limousin est intervenu le 05 juin 2012, référence avis n°2012-06 et notifié le 11 juin 2012 à la commune,

Conformément à l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités

Territoriales, Monsieur le Maire transmet l'avis délibéré de la Chambre Régionale des comptes du 05 juin 2012,

Est annexé à la présente note d'information :

- L'Avis délibéré de la Chambre Régionale des Comptes en date du 05 juin 2012,

Le Conseil Municipal prend acte de la présente information portant sur l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du Centre, Limousin avis n°2012-06 du 05 juin 2012, 3^{ème} section.

Vote adopté.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3°) Location logement communal « Le Bourg » dit ancien logement Bediou

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Moreira, 3^{ème} adjoint.

Celui-ci indique que le logement communal du Bourg ancien logement Bediou a été loué à madame Aline JOULIN et à monsieur Grégory RATON. Le couple a deux enfants à charges âgés de 3 ans (fille) et de 1 an (garçon).

Le maire indique aux membres du conseil que le logement a été loué en l'état suite à la location de madame Angélique Bernadat. Des travaux de remise en état étaient à réaliser, le logement ayant été fermé pendant 4 mois pendant la période hivernale et notamment la période de grand froid.

Le maire indique qu'un état des lieux a été réalisé avant la location avec madame Joulin, monsieur Raton en présence de monsieur Moreira et du maire. Des travaux de remise en état assez importants sont à prévoir.

Monsieur le maire propose la gratuité du logement pendant 3 mois afin de réaliser la remise en état du logement au complet.

Un état des lieux sera réalisé à la fin des travaux par monsieur Moreira, 3^{ème} adjoint afin de vérifier si tous les travaux ont bien été réalisés.

Après avoir entendu, l'exposé de monsieur Moreira ;

Le conseil municipal fixe le prix du loyer à 450 € par mois, payable en milieu du mois soit le 15 par l'émission d'un titre de recette à la Trésorerie de Saint Amand Montrond. Il sera révisé tous les ans en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee.

La durée de celui-ci sera de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour le premier contrat. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juin 2012 avec un premier paiement le 15 septembre 2012 soit la gratuité pour les mois de juin, juillet et août.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la location.

Vote adopté.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4°) Procédure d'acte de vente en la forme administrative à madame Natacha MOUSSU sis « Le Tremble »

Le maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2011 le conseil municipal avait autorisé la vente d'une bande de terrain au lieu dit « Le Tremble » à madame Natacha MOUSSU.

Le bornage a été réalisé par le cabinet de géomètre-expert Serge Philippot de Saint Amand Montrond, le modificatif parcellaire cadastral - procès verbal de délimitation en date du 15 décembre 2011.

La nouvelle situation des parcelles est la suivante :

- section ZL n° 51 pour une contenance de 80 ca,
- section ZL n° 52 pour une contenance de 19 ca,
soit un total de 99 ca

Le maire rappelle que les frais de bornage ont été pris en charge par l'acquéreur.

Le maire indique que la surface de vente ne représentant que 99 ca, les frais de notaire seraient très élevés.

Monsieur le maire propose de vendre le terrain en la forme administrative.

Par délibération en date du 14 octobre 2012, le conseil avait fixé le prix de vente à 3 € le m².

Après avoir entendu, monsieur le maire, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de vendre les parcelles section ZL n°51 et n° 52 en la forme administrative et autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la vente,
- le conseil municipal **VALIDE** le prix de vente à 3 euros le m² soit un total de prix de vente de 297 €

Vote adopté.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5°) Présentation du contrôle des points d'eau 2012 de la commune par le SDIS

Monsieur le maire présente le tableau de contrôle des points d'eau, celui-ci a porté à la fois sur une vérification fonctionnelle des poteaux et bouches d'incendie (manœuvrabilité, étanchéité,...) et sur leur niveau de performance (débit, volume pour les étangs)

Le tableau des observations relevées au cours du contrôle est un outil afin de nous conseiller quant aux actions à réaliser pour assurer la pérennité des actuelles ressources hydrauliques de lutte contre l'incendie

Rappel sur les points importants :

- Les poteaux et bouches incendie doivent débiter au moins 60 m³/h pendant deux heures.
- Des études spécifiques lors d'implantation de nouveaux ouvrages (E-R-P, bâtiments industriels, ZAC, ZI) permettront d'adapter les débits nécessaires à la défense incendie du nouveau risque généré.
- Les autres points d'eau (réserve, étangs, citernes,...) doivent justifier d'un volume minimum de 120 m³.
- L'accessibilité, le bon fonctionnement et les caractéristiques hydrauliques doivent être maintenus en toutes circonstances pour être pris en compte dans les moyens relevant de la défense incendie.

Après vérification par les services du SDIS et de Véolia, il ressort que le point d'eau n°12 au lieu dit « Les Chartons » est hors service, il faut remplacer l'hydrant, afin de garantir une sécurité optimale lors d'un incendie ou toute autre utilisation.

Le maire indique qu'un devis a été établi par Véolia pour le remplacement du poteau incendie D100 n°12 au lieu dit « Les Chartons » pour un montant de :

- 2 417.69 € TTC (section investissement)

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir accepter le devis des travaux de remplacement de l'hydrant, et autorise le maire à signer le devis d'exécution des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis de Véolia pour un montant de 2 417.69 € ttc,
- et autorise le maire à engager les travaux le plus rapidement possible,

Vote adopté.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6°) Demande de branchement AEP au lieu dit « La Gatinat »

Le maire rappelle que lors de la séance du 03 avril, il avait été demandé par monsieur Bruno Jahier, locataire du terrain communal au lieu dit « Le Gatinat » le branchement AEP de celui-ci.

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Protat, 1^{er} adjoint qui expose la situation.

Un rendez-vous sur place a eu lieu en présence de monsieur Protat pour la mairie de Thaumiers et monsieur Bidault pour Véolia, celui-ci lui a indiqué que le réseau ne passe pas à proximité du terrain mais s'arrête à l'ancien hangar d'élevage avicole, et de surcroît le diamètre de la canalisation existante qui alimente l'ancien poulailler est trop petit.

Un devis a été réalisé par Véolia afin de déterminer le coût des travaux, celui se monte à 5 200 € ht soit 6 219 € ttc. Le branchement d'eau potable prévu d'une longueur de 137 m en PEHD Ø 30

Messieurs Protat et Moreira, se sont rendus chez monsieur Bruno Jahier afin de lui donner le coût des travaux à prévoir pour la réalisation du branchement AEP.

Monsieur Jahier, a indiqué qu'il trouverait une autre solution pour cette année pour alimenter la parcelle en eau, notamment celui-ci passerait par ces terres. Monsieur Jahier a compris que le coût d'investissement était très important et que la commune ne pourrait le prendre en charge cette année.

La décision n'est pas définitive, elle pourra être re-débatte lors d'un prochain conseil si besoin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émet :

- un avis **DEFAVORABLE** à la demande de branchement AEP au lieu dit le pré du « Gatinat », pour le motif que le prix du raccordement est trop élevé.

Vote adopté.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7°) Présentation du modèle d'arrêté de lutte contre des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le maire présente le modèle d'arrêté municipal portant réglementation des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES DEPOTS SAUVAGES SUR LA COMMUNE DE THAUMIERS
--

Le maire de la commune de Thaumiers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2224-13 à L 2224-17,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1312-2,

Vu le règlement de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés établi par le SMIRTOM du Saint Amandois,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le code pénal et notamment les articles R 610-5, R 632-1, R635-8, R 644-2,

Considérant qu'il est constaté fréquemment que des dépôts de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que le SMIRTOM du Saint Amandois assure auprès de la population un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées,

Considérant que ses habitants ont en outre accès aux déchetteries du syndicat,

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et en précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin, d'office, après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus,

A R R E T E

Article 1 : les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou de détritrus de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévus par les règlements en vigueur.

Article 2 : en cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure de procéder à leur élimination dans un délai de 48 heures. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur

de l'infraction, pourra être tenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel aura été effectué le dépôt sauvage, qui aura toléré, accepté ou facilité par sa négligence ce dépôt ou encore se sera abstenu d'en informer les autorités municipales.

Article 3 : Faute pour la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination des déchets dans le délai imparti, il sera procédé d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du responsable du dépôt sauvage. Le coût de cette prestation (enlèvement des déchets et nettoyage de l'emplacement dans le cas de dépôts limités à quelques sacs) réalisée par les services municipaux est fixée à la somme forfaitaire de 150 euros (cent cinquante euros).

Article 4 : les infractions au présent règlement pourront donner lieu à établissement de rapports ou de procès verbaux constatant les infractions prévues par le code pénal et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 633-8 et R 644-2, allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

D'autre part, la responsabilité du contrevenant sera engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages venaient à causer un dommage à un tiers.

Article 5 : Le maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thaumiers le 03 juillet 2012
Le maire,
Philippe de BONNEVAL

Madame Kerdraon, indique qu'elle est contre l'article 2 et notamment « *Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être tenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel aura été effectué le dépôt sauvage, qui aura toléré, accepté ou facilité par sa négligence ce dépôt ou encore se sera abstenu d'en informer les autorités municipales.* »

Elle indique que ce n'est pas aux gens de payer pour les dépôts sauvages que l'on peut faire dans leur propriété, et de ce fait vote contre le projet d'arrêté.

Vote adopté.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8°) Délibérations diverses :

❖ **Chèque de remboursement MMA - indemnité immédiate rapport d'expertise sinistre de février 2012**

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents le chèque de remboursement de l'Assurances MMA IARD SA concernant le sinistre de dégât des eaux au logement de la Poste suite à la période grand froid de février 2012, (remboursement en attente du solde des factures) pour un montant de :

- **8 364.25 € par chèque de BNP Paribas n° 0717952**

Vote adopté.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

❖ **Chèque de remboursement Pitney Bowes - régularisation avoir**

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents le chèque de remboursement la société Pitney Bowes concernant la régularisation d'une facture de l'année 2011 pour l'achat de cartouche bleue pour la machine à affranchir pour un montant de :

- **370.70 € par chèque du Crédit Industriel et Commercial (CIC) n° 9020769**

Vote adopté.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

❖ **Chèque de remboursement EDF - régularisation trop versée année 2011**

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents le chèque de remboursement de EDF concernant la régularisation d'un trop versé de l'année 2011 pour un montant de :

- **352.47 € par chèque de BNP Paribas n° 9278966**

Vote adopté.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

❖ **Remboursement des heures de transport scolaire au SIVOM de Thaumiers - Le Pondy - Verneuil année 2011 - 2012**

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord pour que le SIVOM de Thaumiers - Le Pondy - Verneuil (service vocation scolaire) rembourse les heures de l'adjoint des services techniques pour le transport scolaire de l'année 2011 - 2012 suivant la convention en date du 29 décembre 2004, arrêté de mise à disposition du 08 mars 2005 à la commune de Thaumiers.

Vote adopté.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

❖ **Modification du délégué titulaire et du délégué suppléant du SIAB3A**

Monsieur le maire expose que monsieur Bernard PROTAT, délégué titulaire du SIAB3A ne pourra plus assurer pleinement sa fonction pour raison personnelle et demande de ne plus être délégué titulaire, mais souhaite rester délégué suppléant ayant une connaissance du Syndicat.

Le maire indique que le conseil doit procéder à l'élection des nouveaux délégués afin de garantir le bon fonctionnement du SIAB3A. Il serait souhaitable que les conseillers nommés connaissent le syndicat et les dossiers en cours afin de garantir bon suivi des projets en cours.

Madame Mauricette KERDRAON présente sa candidature comme délégué titulaire, et monsieur Bernard PROTAT comme délégué suppléant.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder à l'élection des délégués :

- délégué titulaire
Madame Kerdraon obtient 8 voix
- délégué suppléant
Monsieur Protat obtient 8 voix

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer :

❖ Mme Mauricette KERDRAON déléguée titulaire,

❖ Monsieur Bernard PROTAT délégué suppléant,

Vote adopté.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

9°) demande de subvention de l'école primaire Sainte Thérèse de Dun sur Auron pour un séjour pédagogique :

Le maire indique qu'il a reçu une demande de subvention de l'école primaire Sainte Thérèse de Dun sur Auron pour un séjour pédagogique à la Bourboule « Les quatre saisons ».

Monsieur le maire rappelle que la commune dispose d'une école publique et gratuite qui accueille les enfants de Thaumiers, Le Pondy, et Verneuil.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- NE PAS ACCORDER

de subvention à l'école privée Sainte Thérèse pour le motif que la commune dispose d'une école à disposition pour les enfants de Thaumiers. Les parents qui font le choix d'inscrire leurs enfants dans une école privée doivent prendre tous les frais à leurs charges.

Madame Kerdraon indique qu'elle refuse la demande de subvention car nous sommes dans un pays où l'enseignement est laïc et non pas privé. L'enseignement doit être public et non privé.

10 °) Questions diverses :

- Présentation du procès-verbal de la visite de la Direction Départementale des territoires de la voirie communale. Celui-ci n'attire aucune remarque particulière, les travaux à prévoir de remise en état notamment l'élagage et le traitement de la végétation sera planifiée avant la fin de l'année. Des devis seront demandés pour le changement des panneaux de signalisation verticale afin de changer ceux en mauvais état.
- Point sur l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes Berry Charentonnais suite à la mise en place du SDCI,
Le maire indique que des réunions ont eu lieu afin de procéder aux transferts des compétences entre la communauté de communes Berry Charentonnais et la commune et la commune et la communauté de communes du Dunois. Des discussions sont en cours concernant la clé de répartition pour la reprise de la voirie. Celle-ci pourrait soit être au niveau financier en pourcentage, soit aux nombres d'habitants, soit aux nombres de kilomètres. La décision sera prise dans le courant du mois de septembre
Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Moreira, concernant la collecte des ordures ménagères. En effet, le SMIRTOM dont nous dépendons par le biais de la communauté de communes Berry Charentonnais et la communauté de communes du Dunois qui est adhérente au SICTREM. Il rappelle le principe de base qui est délégation /substitution pour tous les transferts de compétences.
Les marchés pour les ordures ménagères arrivant à leurs termes pour la communauté de communes du Dunois dans un an et pour le SMIRTOM dans deux ans, des modifications de la collecte et du traitement seront donc peut-être envisageables à ce moment là.
- Brochure : 23^{ème} forum des Chrétiens élus locaux « Elus de départements ruraux face aux défis d'aujourd'hui »,
- Présentation de la brochure du DICRIM qui sera distribué dans le courant du mois de juillet.

Questions de Madame Kerdraon :

1 - Concernant la mise en place d'un panneau « **INTERDICTION DE FUMER DANS LA COUR DE L'ECOLE** ».

Le maire rappelle qu'un panneau a déjà été installé, ainsi que des notes dans les cahiers à toutes les rentrées scolaires qui interdit de fumer dans l'enceinte de l'école qui comprend la cour du haut et la cour du bas.

Les parents n'ont jamais respecté les interdictions malgré les nombreux mots du SIVOM et des enseignants et cela depuis de nombreuses années.

Un nouveau panneau sera installé sur la grille verte de la cour du haut qui interdira de fumer dans toute l'enceinte de l'école pour la prochaine rentrée scolaire de 2012-2013.

2 - Des parents souhaitent la remise en place d'un banc dans la cour du haut afin d'attendre la sortie des enfants le midi et le soir, surtout pour les femmes enceintes. Avant les travaux, il y avait un banc qui n'a pas été remis à la fin de ceux-ci.

Le maire indique que le banc était celui-ci de l'espace de jeux du centre multimédia, et que la commune n'achètera pas de banc.

Les parents doivent arriver pour la sortie des classes à 11 h 55 pour 12 h 00, et à 16 h 25 pour la sortie à 16 h 30 et non par exemple vingt minutes avant. De plus, cet endroit était plus le rendez-vous des fumeurs et les employés devaient ramasser les mégots laissés sur place.

La demande est pour le moment mise en suspend.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40

Affiché le 06 juillet 2012

Le maire,

Philippe de BONNEVAL

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2012**

L'an deux mil douze à dix-neuf heures, le trois avril les membres du conseil municipal, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe de BONNEVAL, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2012

Présents : MM. Philippe de BONNEVAL, Bernard PROTAT, Emmanuel MOREIRA, Raymond GARNIER, René CORTICCHIATO, MMES Paulette MINARD, Louise PIERRET, Suzanne DEBOSSE, Mauricette KERDRAON,

Secrétaire : Monsieur René CORTICCHIATO

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ① Approbation du procès verbal de la séance du 06 décembre 2011,
- ② Présentation et approbation du compte de gestion et du compte administratif 2011,
- ③ Présentation et vote des taxes directes locales pour 2012,
- ④ Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) -
 - ❖ Modification de périmètre de la communauté de communes du Dunois,
 - ❖ Dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Dun sur Auron,
 - ❖ Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents,
 - ❖ Avis pour adhésion des communes du SDCI au SIAB3A
- Tableau participations estimatives 2012 SIAB3A
- ⑤ Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,
- ⑥ Adhésion TGV Grand Centre Auvergne ,
 - ❖ Projet ligne TGV Paris-Orléans-Clermont Ferrand-Lyon
- ⑦ Projet de Schéma régional Climat Air Énergie et son volet annexe éolien, le Schéma régional éolien,
- ⑧ Chèque de remboursement Maître Godet vente Bediou/Thaumiers,
- ⑨ Présentation et vote du budget primitif 2012,
- ⑩ **Questions diverses :**
 - ❖ (...),

1°) Approbation du procès verbal du 06 décembre 2011:

Monsieur Philippe de BONNEVAL demande si le procès verbal de la réunion précédente n'attire aucune remarque (transmis par courrier avec la convocation du 26 mars 2012). Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

Pour : 10 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

2°) Présentation et approbation du compte de gestion et du compte administratif 2011

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2011. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

❖ **Présentation et vote du compte administratif - exercice 2011**

Monsieur le maire donne la parole afin de présider la présentation et le vote du compte administratif à monsieur Bernard PROTAT, 1^{er} adjoint, celui-ci laisse la parole à madame Stéphanie Molina, secrétaire de mairie, afin de présenter le compte administratif 2011 celui ci fait apparaître les résultats suivants :

I- Section de fonctionnement :

-	<u>Recettes :</u>	
	Résultat reporté :	106 470.55 €
	Recettes de l'exercice :	348 736.43 €
	Total des recettes	455 206.98 €
-	<u>Dépenses de l'exercice :</u>	442 606.22 €
-	Résultat de clôture :	+ 12 604.32 €

II- Section d'investissement :

-	<u>Recettes :</u>	
	Résultat reporté :	187 677.85 €
	Recettes de l'exercice :	226 870.78 €
	Total des recettes	414 548.63 €
-	<u>Dépenses de l'exercice :</u>	
	Résultat reporté :	0.00 €
	Dépenses de l'exercice :	504 648.84 €
	Total des dépenses :	504 648.84 €
	Résultat d'Investissement (504 648.84 - 414 548.63) :	- 90 100.21 €
-	<u>Reste à réaliser :</u>	
	Dépenses :	0.00 €
	Recettes :	131 650.00 €
	Solde restes à réaliser	131 650.00 €
-	Résultat de clôture :	+ 41 549.79 €

Résultat définitif de clôture dans son ensemble de : + 54 154.11 €

Vote adopté.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

❖ **Affectation du résultat de l'exploitation - exercice 2011**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,

Considérant,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2011,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2010	Virement Section Fonct.	Résultat exercice 2011	Restes à réaliser 2011	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte – affectation du résultat
Investissement	187 677.85 €		- 277 778.06 €	- €	131 650.00 €	41 549.79 €
				131 650.00 €		
Fonctionnement	162 129.40 €	55 658.85 €	- 93 866.23 €			12 604.32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	12 604.32 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2012 (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	12 604.32 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote adopté.

Pour : 9 **Contre :** 0 **Abstention :** 1

3°) Présentation et vote des 4 taxes directes locales pour 2012 :

Le maire propose d'augmenter le produit des taxes directes locales de 2012 de la façon suivante :

Taxes	Bases prévisionnelles 2011	Taux de référence de 2011	Taux votés 2012	Produit attendu
habitation	291 700	17.37 %	22.62 %	65 983
foncière bâti	220 000	8.62 %	11.23 %	24 706
foncière non bâti	73 000	25.80 %	33.60 %	24 528
Cotisation foncière des entreprises - CFE	15 500	23.65 %	30.80 %	4 774
Total				119 991

Après avoir entendu, le conseil municipal décide d'approuver la répartition des taux pour l'année 2012.

Madame Kerdraon indique que durant cette période de crise cette augmentation va peser sur le revenu des ménages et vote contre cette augmentation.

Le maire indique que la commune que les charges augmentent de la même manière que les ménages et que les dotations baissent, il est donc nécessaire de procéder à cette augmentation pour pouvoir établir un budget en équilibre.

Vote adopté.

Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

4°) Mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

❖ Accord sur la modification de périmètre de la Communauté de Communes du Dunois

Monsieur le Maire expose,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2012-1-173 du 13 février 2012 portant sur le projet de modification de périmètre de la communauté de communes du Dunois étendu aux communes de Bannegon, Le Pondy, Sennecay et Thaumiers suite à la mise en œuvre du SDCI arrêté préfectoral n° 2011-1-1796 du 21 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour le Cher,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** l'extension du périmètre de la communauté de communes du Dunois aux communes de Bannegon, Le Pondy, Sennecay et Thaumiers

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

❖ Avis sur la modification de périmètre du SIAB3A

Monsieur le maire expose,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2012-1-284 du 5 mars 2012 portant sur le projet de modification de périmètre du SIAB3A suite à la mise en œuvre du SDCI arrêté préfectoral n° 2011-1-1796 du 21 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour le Cher,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **D'ACCEPTER** l'extension du périmètre du SIAB3A aux communes de Chavannes, Arpheuilles, Uzay le Venon, Chaumont, Croisy, Ignol, Raymond et Saligny le Vif.
-
- que chaque nouvelle commune adhérente sera représentée au sein de l'assemblée délibérante du SIAB3A par un délégué titulaire et un délégué suppléant an application de l'article 5 des statuts du Syndicat.

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Mauricette KERDRAON, indique qu'elle ne souhaite plus être suppléante du SIAB3A car en tant que suppléante de monsieur Protat elle ne peut assister à toutes les réunions.

Monsieur Protat est d'accord pour prendre la place de suppléant et que madame Kerdraon devienne titulaire. Le conseil émet un avis favorable à cette modification.

Monsieur le maire indique que nous allons prendre contact avec le secrétariat du SIAB3A afin de savoir si cette modification est possible et si oui de procéder à la modification.

5°) Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Monsieur le maire, donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2011-38 en date du 18 octobre 2011, relative à la modification de ses statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités.

Par délibération n° 2011-38 du 18 octobre 2011, le Comité syndical a approuvé la proposition aux collectivités adhérentes de modification des statuts du SDE 18 sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt (Neuvy sur Barangeon).

L'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales précise que le dispositif d'extension du périmètre juridique du Syndicat requiert l'approbation des nouvelles adhésions au SDE 18 à la majorité qualifiée de ses membres et futurs membres.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Comité du 18 octobre 2011.

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,**
- **Autorise l'adhésion au SDE 18 de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt.**

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6°) Adhésion TGV Grand Centre Auvergne :

Projet de ligne TGV Paris-Orléans-Clermont Ferrand-Lyon

Les élus de la commune de Thaumiers ,

Considérant que le projet de la construction d'une ligne à grande vitesse Paris - Orléans - Clermont Ferrand - Lyon consiste à relier Paris à Lyon par une nouvelle ligne de près de 500 km passant par les régions Centre Auvergne et Bourgogne.

Considérant que ce projet permettrait à terme un désenclavement de régions précitées et donc de la région Centre en général et du département du Cher en particulier,

Considérant que ce projet est fortement porteur en termes de développement durable de nos régions et de notre département du Cher en particulier,

Considérant que ce projet pourrait mettre Paris à moins d'une heure de Bourges et permettrait de fait un développement économique de notre département du Cher,

Considérant que ce projet améliorerait la desserte de Bourges/Vierzon et des villes du grand centre, Nevers, Moulins, Vichy, Saint Amand Montrond et Montluçon,

Considérant que ce projet permettrait de relier Châteauroux à Bourges et de ce fait permettrait d'améliorer la desserte des aéroports de Roissy, Orly, Lyon Saint Exupéry et Châteauroux Déols,

Considérant enfin que le développement économique de notre département et l'amélioration du bien être de ses habitants passera par la réalisation de ce projet,

Les membres du conseil municipal de la commune de Thaumiers émettent :

1. un avis **FAVORABLE** à ce projet, et souhaitent la tracé « ouest » incluant un passage et un arrêt à Bourges,
2. et demandent l'électrification et la modernisation de la ligne Bourges, Saint Amand Montrond, Montluçon.

Vote adopté.

Pour : 10 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

7°) Projet de Schéma régional Climat Air Energie et son volet annexe éolien - Schéma régional éolien

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale (L.P.O.P.E.) et introduisant notamment le principe de création de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) dans lesquelles l'obligation d'achat de l'électricité par EDF de l'énergie produite à un tarif garanti est mise en place, favorisant ainsi le développement des énergies renouvelables à travers les installations éoliennes :

Les zones de ZDE sont arrêtées par le Préfet sur proposition des communes concernées ou d'un EPCI à fiscalité propre pour inciter les collectivités à participer à cette forme de production décentralisée de l'énergie tout en prenant en compte la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables protégés,

La circulaire du 19 juin 2006 du ministère de l'industrie et du ministère de l'écologie définissant les dispositions relatives à la création des ZDE terrestre,

La loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 a introduit des nouveaux critères dans l'évaluation des ZDE (Biodiversité, archéologie et sécurité publique),

Les acteurs institutionnels de la région, notamment le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, les Départements, les Agglomérations, toutes les communes de la région, sont également consultés sur ce projet durant 2 mois. Le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie est composé d'un rapport présentant l'état des lieux dans l'ensemble des domaines couverts par le schéma, d'un document d'orientations qui définit les orientations et les objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques, et d'une annexe intitulée « Schéma Régional **Eolien** » qui regroupe les parties du territoire régional où devront être situées les propositions de zones de développement de l'**éolien**. La phase de consultation du public ouverte le 20 février pour une durée d'un mois s'est achevée. Après le 20 mars, une phase de consultation spécifique de différentes instances notamment des communes se poursuit jusqu'au 20 avril 2012, sans avis des communes le schéma sera réputé favorable et accepté et soumis au vote du Conseil régional.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **REFUSE** la création d'une zone de développement éolien sur le territoire de la commune dans le cadre du schéma régional éolien

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

8°) Chèque de remboursement Maître Dominique GODET vente Bediou/Thaumiers :

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents le remboursement de Maître Dominique Godet correspondant au remboursement d'un excédent frais suite à la vente par M. et Mme Bediou à la commune de Thaumiers pour un montant de :

- **23.67 € par chèque de la Caisse des Dépôts et Consignations n° 2021174**

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

9°) Présentation et vote du budget primitif 2012

❖ **Cessation des indemnités de fonctions de versement du maire et des adjoints au maire**

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de réduire nos dépenses de fonctionnement afin de pouvoir équilibrer le budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire,

Le maire indique que les adjoints au maire et lui-même ne percevront plus leurs indemnités de fonctions à compter du 01^{er} avril 2012 jusqu'au 31 mars 2013.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de cessation de versements des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints à compter du 01^{er} avril 2012 jusqu'au 31 mars 2013.

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

❖ **Présentation du budget primitif 2012**

Monsieur le maire laisse la parole à madame Stéphanie Molina, secrétaire de mairie, afin de présenter le budget primitif de 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2012.

Le conseil municipal décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2012 dans sa globalité ; à savoir :

- **section de fonctionnement pour une prévision budgétaire de 313 862.00 €**

- **section d'investissement pour une prévision budgétaire de 219 736.00 €**

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

10°) Questions diverses :

- **Pour information :**

La semaine Nationale et Européenne des jeunes Cyclotouristes de la ligne FFCT-Orléanais sera organisée à la Base de loisirs de Goule à Bessais le Fromental du 08 au 15 juillet 2012.

Ils seront sur Thaumiers le mardi 10 juillet de 11 h 00 à 14 h 30 sur la place de l'église pour la pause pique-nique (encadrement par le Fédération cyclotourisme, pompiers et gendarmerie) pour assurer la sécurité des enfants et des usagers.

- **Pour information :**

Le maire indique que madame Claudine CLEMENT, conseillère municipale a démissionné pour raisons personnelles.

- Madame Paulette MINARD indique que dans le cadre du Pays Berry Saint Amandois des sachets de jachère fleurie sont disponible gratuitement au secrétariat du syndicat pour toutes les personnes qui le souhaitent.
- **Commission du fleurissement :** pour faire suite à la démission de madame Clément qui était responsable de la commission du fleurissement le maire indique que madame Pierret et monsieur Garnier sont chargés de l'organisation de l'achat des fleurs. La plantation et l'entretien seront effectués par les employés municipaux.
- **Election présidentielle du 22 avril et 06 mai 2012 :** mise en place des tableaux pour les tours de garde des permanences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

Le maire, Philippe de BONNEVAL	Bernard PROTAT	Paulette MINARD	Emmanuel MOREIRA
Suzanne DEBOSSE	Louissette PIERRET	René CORTICCHIATO Secrétaire de séance	Raymond GARNIER
Mauricette KERDRAON	Pascal MARIE		